

900 ans

Guide pour l'obtention du label

Champ d'application

§1. Le présent guide s'adresse aux associations désireuses d'obtenir la subvention exceptionnelle accordée par la commune de Mont-Saint-Guibert dans le cadre des célébrations de ses 900 ans.

§2. Le guide s'applique tant aux subventions sous forme de contribution financière (remise d'une somme d'argent) qu'aux subventions en nature (mise à disposition d'un local, de matériel ou de personnel, etc.).

Condition de recevabilité

§1. Toute personne physique ou morale se trouvant déjà sur la liste des associations soutenues (comme indiqué dans la délibération du conseil communale du 29 juin 2022) peut faire une demande de subvention.

La demande : forme et délai

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit être introduite par écrit à l'aide du formulaire fourni et adressée à la Commune de Mont-Saint-Guibert, Grand' Rue, 39 à 1435 Mont-Saint-Guibert ou par courrier électronique à l'adresse mentionnée sur le formulaire. Les annexes requises devront impérativement être jointes au formulaire précité. Ce dernier est également disponible sur demande à l'Administration communale.

§2. Le document décrivant votre projet, et ses annexes, doit être introduit pour le 15 septembre 2022, sous peine d'irrecevabilité.

§3. Chaque association ne pourra rendre qu'un seul projet pour la labellisation.

§4. Le projet peut être mené soit par une seule association soit par un regroupement de plusieurs d'entre-elles. Cependant, un projet mené en commun par plusieurs associations compte pour l'ensemble de ces associations. Aucune d'entre-elles ne pourra rendre d'autre demande de labellisation.

La demande : contenu

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit contenir :

- Un descriptif détaillé de l'activité proposée.
- Un planning de l'évènement et de sa mise en place
- Un budget ventilé de l'évènement

§2. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit respecter les conditions suivantes :

- L'activité devra être réalisée par une association soutenue par la commune de Mont-Saint-Guibert comme indiqué dans la délibération du conseil communal du 29 juin 2022.
- L'activité doit être publique, ouverte à tous et à prix raisonnable.
- L'activité devra porter un caractère « exceptionnel ». Elle devra être créée spécialement pour les festivités ou, s'il s'agit d'une activité récurrente, proposer des éléments inédits en lien avec les 900 ans.
- L'activité devra se dérouler sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert.
- L'activité devra répondre à **AU MOINS UNE** des conditions suivantes :
 - Traiter de manière approfondie de la culture et/ou de l'histoire de Mont-Saint-Guibert.
 - Mettre en avant la commune de Mont-Saint-Guibert au minimum sur un plan provincial.
 - Mettre en avant le chiffre « 900 » dans le format de son activité (par exemple, vidéo de 900 secondes ou bien une course de 900 mètres).
- La communication mise en place autour de l'évènement devra mettre en avant son lien avec les 900 ans de Mont-Saint-Guibert, devra comporter le logo des 900 ans et respectera la charte graphique établie par la commune.
- Le descriptif, le planning de l'évènement et le plan financier ventilé de l'activité devront être fournis à la commune dans les délais et être jugés réalistes par les autorités communales.

La forme du subsidie

§1. La forme des subsides peut être soit numéraire, soit non-numéraire.

§2. Les subsides numéraires s'élèvent à maximum 3 000 euros par projet mené seul. Si votre projet implique plusieurs associations, les subsides numéraires sont de 5 000 € par projet.

§3. Les subsides non-numéraires peuvent prendre la forme d'aide matériel ou humaine. L'équivalent numéraire de cette aide ne peut pas dépasser 3 000 euros par projet mené seul. Si votre projet implique plusieurs associations, l'équivalent numéraire est de 5 000 € par projet.

La décision d'octroi

§1. La décision d'octroi sera laissée à l'appréciation du Collège du Bourgmestre et des Echevins. Celui-ci va évaluer la pertinence, l'impact (sur l'année 2023 et sur le long terme) et la mise en place proposée (planning de mise en place, ressources humaines et matérielles requises, précision du budget...).

§2. La décision d'octroi du label doit préciser la nature, l'étendue ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention qui y est liée.